



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Public Safety and Emergency Preparedness Canada
Contracting and Procurement Section
340 Laurier Avenue West,
1st Floor Mailroom –
Ottawa ON K1A 0P8
Attention:

**Request For Proposal
Demande de proposition**

Offer to: Public Safety and Emergency Preparedness Canada

We hereby offer to provide to Canada, as represented by the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein or attached hereto, the goods, services, and construction detailed herein and on any attached sheets.

Offre au: Ministère des Sécurité publique et Protection civile Canada

Nous offrons par la présente de fournir au Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique et Protection civile Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée.

Comments – Commentaires:

BIDDERS MUST WAIT TO HAVE THEIR PROPOSALS TIME STAMPED IF THEY ARE HAND DELIVERING TO THE MAILROOM

Entrance is on Gloucester at shipping door, behind the building

Instructions: See Herein
Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du Fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office – Bureau de distribution
Public Safety and Emergency Preparedness Canada
Contracting and Procurement Section
269 Laurier Avenue West
13th Floor, Office 13B-33
Ottawa, Ontario
K1A 0P8

Title – Sujet Groupe d'étude sur la délinquance juvénile et les transitions vers la criminalité à l'âge adulte dans le contexte canadien	
Solicitation No. – N° de l'invitation 201700162	Date 2016-04-13
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At – à 02:00 PM On – le 2016-05-24	Time Zone Fuseau horaire HAE
Delivery Required – Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rachel Hull	
Telephone No. – N° de telephone (613) 949-1048	FAX No. – N° de FAX (613) 954-1871
Destination – of Goods, Services and Construction: Destination – des biens, services et construction: Public Safety Canada 269 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 0P8	
Security – Sécurité No security provisions	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. – N° de telephone Facsimile No. – N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom due fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



PROPOSITION À SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA INFORMATION SUR LE FOURNISSEUR ET AUTORISATION

Nom et adresse du fournisseur

Statut juridique (constitué en société, enregistré, etc.)

Numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH ou numéro d'identification de l'entreprise (Revenu Canada)

Nom et titre de la personne qui a l'autorisation de signer au nom du fournisseur

Nom en caractères d'imprimerie : _____ Titre : _____

Signature : _____ Date : _____

Point de contact central

Le fournisseur a désigné la personne suivante à titre de point de contact central pour toutes les questions portant sur la proposition de contrat, y compris la fourniture de tous les renseignements demandés :

Nom et titre : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Une copie de cette page dûment remplie et signée doit être incluse dans chaque proposition.



Table des matieres

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS ET CONDITIONS À L’INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	7
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS ET PROCÉDURES D’ÉVALUATION	10
PARTIE 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	13
PARTIE 5 - CRITÈRES D’ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION.....	19
PARTIE 6 - ATTESTATIONS	31
PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	36



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Résumé des exigences

Une majorité écrasante des recherches sur la délinquance juvénile et ses liens avec la criminalité à l'âge adulte a été réalisée à l'extérieur du contexte canadien (p. ex., aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie). Les recherches canadiennes sur la question se sont toutefois faites de plus en plus nombreuses au cours des dix dernières années.

Afin de mieux comprendre la délinquance juvénile et les transitions vers la criminalité à l'âge adulte, Sécurité publique est à la recherche d'un entrepreneur pour constituer un Groupe d'étude composé de chercheurs universitaires possédant l'expertise pertinente, qui procédera à une analyse ciblée du sujet à partir des sources de données canadiennes disponibles. Le Groupe d'étude comprendra six à huit experts qui collaboreront sous la direction et l'orientation d'un chercheur principal. Les thèmes ou sujets précis de la recherche à effectuer par chaque chercheur, seront déterminés en fonction des priorités et des enjeux pertinents associés à la délinquance juvénile et aux transitions vers la criminalité à l'âge adulte.

Pour ce qui est de la nature et de la portée des travaux, le Groupe d'étude aura d'abord pour tâche de mener une revue de la littérature détaillée des recherches canadiennes et internationales sur les liens entre la délinquance juvénile et la criminalité à l'âge adulte. Cette revue recensera les principales lacunes dans les connaissances en contexte canadien. Le Groupe d'étude produira un rapport de recherche résumant les conclusions de la revue de la littérature, lequel jettera les bases d'un plan de travail sur la recherche visant à combler ces lacunes, et ce, par la suggestion de sources de données, d'approches méthodologiques, de stratégies d'analyse et de livrables.

D'après ce plan de travail sur la recherche et les discussions continues avec le Groupe d'étude, le chargé de projet préparera des autorisations du travail détaillées propres à chacun des livrables. Les livrables comprendront à la fois des rapports de recherche savants et des bulletins sommaires soulignant les principales conclusions et recommandations à l'intention des décideurs et des praticiens. Pour achever les travaux précisés dans chaque autorisation du travail, le chercheur principal affectera et gèrera les ressources en conséquence, assumera la responsabilité de la communication avec le chargé de projet, et veillera à la soumission des livrables en temps opportun.

2. Conditions du contrat subséquent

Les conditions et clauses générales que l'on retrouve dans la Partie 7 font partie intégrante du présent document de demande de proposition et de tout contrat subséquent, assujetti à toute autre condition énoncée dans la présente.

3. Période de travail

Le contrat sera valide à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 30 mars, 2018.

4. Autorité contractante

Rachel Hull
Section des contrats et de l'approvisionnement
Sécurité publique Canada
269, avenue Laurier Ouest, 13^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Tél. : 613-949-1048
Télécopieur : 613-954-1871
Courriel : contracting@ps.gc.ca



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'autorité contractante est responsable de toutes les questions de nature contractuelle.

5. Inspection/acceptation

Tous les travaux à exécuter et tous les produits livrables à présenter pour la proposition de contrat doivent être inspectés et acceptés par le chargé de projet désigné dans la présente.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Le Sécurité publique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants : l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.

7. Conférence des soumissionnaires

Une conférence des soumissionnaires optionnelle aura lieu à téléconférence, le lundi 25 avril 2016, en français et anglais. French. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au plus tard le 21 avril 2016 à 14H00 HAE. La conférence débutera à 12h00 HAE at 12:00 pm EDT.

Pour Participer à la téléconférence

Numéro sans frais : 1-877-413-4788 (Canada)
Numéro à composer: 1-613-960-7513 (Canada)
Numéro de la conférence : 6051355

Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

8. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

9. Comptes rendus

Une fois le contrat accordé, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent présenter la demande à l'autorité contractante dans les quinze jours ouvrables qui suivent la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

10. Sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS ET CONDITIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Renseignements – période d'invitation

Toutes les demandes de renseignements concernant cet approvisionnement doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante dont il est fait mention au point 5 de la Partie 1 le plus tôt possible durant la période d'invitation à soumissionner.

L'autorité contractante doit recevoir toutes les demandes de renseignements au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de remise des soumissions inscrite sur la page couverture de la présente Demande de Proposition afin qu'il soit possible d'y répondre en temps opportun. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre avant la date de clôture des soumissions. Afin que tous les soumissionnaires reçoivent la même information et que celle-ci soit de qualité égale, l'autorité contractante fournira simultanément à toutes les entreprises invitées à soumissionner tous les renseignements relatifs aux demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses à ces demandes, sans toutefois mentionner le nom de l'auteur. Il incombe au soumissionnaire d'obtenir des éclaircissements, au besoin, sur toutes les exigences se rapportant au présent processus d'appel d'offres avant de présenter une soumission.

Il appartient au soumissionnaire de demander des précisions sur les exigences contenues dans la demande de soumissions, au besoin, avant de déposer sa soumission.

Une demande de **prorogation de la date de clôture de la Demande de Proposition (DP)** sera étudiée à la condition que l'autorité contractante de Sécurité publique Canada (SP) la reçoive par écrit au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture indiquée à la page 1 de la présente Demande de Proposition. Si la demande est acceptée, la nouvelle date de clôture sera communiquée par les représentants des achats et des ventes au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture prévue. Si elle est rejetée, l'autorité contractante de Sécurité publique Canada enverra la réponse au demandeur au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture prévue.

2. Droit de négocier et d'annuler

Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- (a) de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- (b) de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- (c) d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- (d) d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- (e) d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- (f) si aucune soumission conforme n'est déposée et que le besoin n'est pas modifié substantiellement de relancer la demande de soumission en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions à déposer de nouveau leur soumission dans un délai indiqué par le Canada;
- (g) de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission conforme pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

3. Période de validité de la proposition

En vue de l'acceptation, les propositions présentées en réponse à cette demande de proposition resteront valables pendant une période d'au moins cent-vingt (120) jours à compter de la date de clôture de l'invitation à soumissionner, à moins d'avis contraire indiqué dans les présentes par le Canada.

4. Conditions de la demande de propositions et contrat subséquent



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS ET CONDITIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

La proposition doit être signée par le soumissionnaire ou un représentant autorisé. Par sa signature, le soumissionnaire accepte intégralement les instructions, clauses et conditions telles qu'elles apparaissent dans la présente DP. Aucune modification ni autre condition incluse dans la proposition du soumissionnaire ne s'appliquera au contrat subséquent nonobstant le fait que la proposition du soumissionnaire puisse faire partie du contrat subséquent. Le soumissionnaire peut fournir la page 1 dûment signée de la présente DP pour signifier qu'il accepte de se conformer à l'ensemble des instructions, clauses et conditions telles qu'elles sont énoncées dans la présente DP.

4.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : <http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de cette demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les instructions et conditions uniformisées 2003(2015-07-03) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels sont incorporées par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Toutefois, toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou à son ministre apparaissant dans ces conditions doit être interprétée comme une référence à Sécurité publique Canada ou à son ministre.

Le paragraphe 5.4 des Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels 2003, est modifié de la façon suivante :

Supprimer : soixante (60) jours

Ajouter : cent-vingt (120) jours

5. État et disponibilité des ressources

La signature du soumissionnaire indique que, si le soumissionnaire est autorisé à fournir des services en vertu de tout contrat subséquent découlant de cette demande de soumissions, les personnes proposées dans sa soumission pourront commencer le travail selon les exigences du chargé de projet et à la date prévue aux présentes ou convenue avec le chargé de projet.

Si le soumissionnaire a proposé, pour exécuter le travail, une personne dont il n'est pas l'employeur, celui-ci atteste, par la présente, que cette personne lui a remis une autorisation écrite lui permettant d'offrir les services de cette dernière pour réaliser le travail nécessaire à l'exécution du travail et aussi de présenter le curriculum vitae de cette personne à l'autorité contractante.

Le chargé de projet se réserve le droit de passer en entrevue les ressources en personnel proposées qui seront assignées au contrat, et ce, sans aucuns frais pour le Ministère afin de confirmer les connaissances et l'expérience revendiquées.

6. Approbations internes

Les soumissionnaires doivent noter que toutes les attributions de contrats sont sujettes au processus d'approbation interne du Canada, inclut une exigence selon laquelle le financement doit être approuvé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS ET CONDITIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

l'approbation interne, conformément aux politiques du gouvernement du Canada. Si cette approbation n'est pas donnée, le contrat ne sera pas attribué.

7. **Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement**

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



PARTIE 3– INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique, 4 exemplaires papier ET 1 copie électronique sur CD, DVD ou lecteur USB
- Section II : Soumission financière, 1 exemplaire papier
- Section III : Attestations exigées, 1 exemplaire papier

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique et celui de la version papier, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

1.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.



PARTIE 3– INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION

La proposition technique ne doit comprendre aucun renseignement financier portant sur les coûts de la proposition.

A défaut de fournir une proposition technique à la date de clôture indiquée à la page 1, la soumission sera jugée non conforme et ne sera pas prise en considération.

1.2 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Partie 5, article 6. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

A défaut de fournir une proposition financière à la date de clôture indiquée à la page 1, la soumission sera jugée non conforme et ne sera pas prise en considération.

1.3 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 6.

2. Soumission d'une proposition

Le proposition doit être adressée de la façon suivante et **doit être reçue au plus tard à 14:00 heures HNE, 2016-05-24. Veuillez vous assurer que la mention URGENT apparait sur toutes les enveloppes/boîtes.**

Rachel Hull
Section des contrats et de l'approvisionnement
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest, Salle du courrier, 1^{er} étage
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Tél. : 613-990-3891
Télécopieur : 613-954-1871
Courriel : barry.mckenna@ps.gc.ca

Toutes les livraisons en mains propres doivent être effectuées à la salle du courrier au 1^{er} étage du 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Si le soumissionnaire livre sa soumission en mains propres, il doit s'assurer que sa proposition est horodatée afin de confirmer le respect de l'échéance.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

3. Méthodes d'évaluation

Les propositions seront évaluées conformément aux méthodes et aux critères d'évaluation énoncés dans la Partie 5.

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions incluant les critères d'évaluation technique et financier.



PARTIE 3– INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- (b) Une équipe d'évaluation peut-être composée de représentants du gouvernement du Canada et d'experts en la matière provenant du secteur privé évaluera les soumissions.

L'équipe d'évaluation se réserve le droit d'accomplir l'une quelconque des tâches suivantes, sans toutefois y être obligée :

- a) demander des précisions ou vérifier l'un ou la totalité des renseignements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de cette DP;
- b) Communiquer avec l'une quelconque ou la totalité des personnes dont le nom est donné en référence ou interviewer, aux frais du soumissionnaire, le soumissionnaire ou l'une quelconque ou la totalité des personnes-ressources proposées pour effectuer les travaux, moyennant un préavis de 48 heures, afin de vérifier et confirmer les renseignements ou les données présentés par le soumissionnaire.

La méthode de sélection de l'entrepreneur est énoncée au point 5 de la Partie 5.

Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. INTRODUCTION

Sécurité publique Canada requiert les services d'un entrepreneur pour monter un groupe d'étude ayant pour but d'orienter et d'entreprendre des recherches sur les liens entre la délinquance juvénile et la criminalité à l'âge adulte au Canada. Une fois formé, le Groupe d'étude mènera des activités de recherche dans le cadre d'au moins une autorisation de tâches, qui définira les domaines de recherche précis et les produits de recherche à remettre. L'entrepreneur devra s'assurer que le Groupe d'étude exécute tous les travaux et s'acquitte de toutes les obligations découlant du contrat et des autorisations de tâches, notamment la soumission des livrables et la gestion du contrat (par exemple, accords d'autorisation de tâches, facturation, gestion de la coordination des membres du Groupe d'étude).

2. CONTEXTE

Le gouvernement du Canada est déterminé à réduire la criminalité et à renforcer la sécurité de nos collectivités par des mesures de prévention, des services de police et des services correctionnels efficaces. Pour ce qui est de la prévention, Sécurité publique Canada est responsable d'administrer la Stratégie nationale pour la prévention du crime (SNPC). La SNPC cherche à réduire la délinquance parmi les groupes de population à risque, en finançant des interventions fondées sur des données probantes et des projets de diffusion des connaissances. Les priorités actuelles de la SNPC consistent à agir sur les facteurs de risque précoces que présentent les enfants, les jeunes et les jeunes adultes qui sont susceptibles de perpétrer des actes criminels; à répondre aux enjeux prioritaires en matière de criminalité (gangs de jeunes, crimes liés à la drogue); à faciliter la sortie du milieu de la prostitution; à prévenir la récidive parmi les groupes à risque élevé; et à favoriser la prévention du crime dans les collectivités autochtones.

Dans ce contexte, l'Unité de la recherche sur la prévention du crime de Sécurité publique Canada vise à faire preuve d'un leadership à l'échelle nationale quant aux moyens efficaces et rentables de prévenir et de réduire la criminalité, par l'intervention sur les facteurs de risque chez les populations les plus vulnérables et dans les milieux à risque élevé. Dans le but de trouver des moyens efficaces de prévenir et de réduire la criminalité, l'Unité de la recherche sur la prévention du crime continue de rassembler des données probantes nationales et internationales sur « ce qui fonctionne », de manière à orienter les décisions relatives aux programmes et aux politiques. Cette information contribue à enrichir les connaissances scientifiques dans le domaine de la prévention du crime. À l'appui de ces efforts, les travaux décrits ci-dessous nous permettront d'acquérir de nouvelles connaissances canadiennes sur les liens entre la délinquance juvénile et la criminalité à l'âge adulte, en plus de nous aider à cerner les points d'intervention optimaux afin d'éviter la délinquance à long terme.

3. HISTORIQUE

Au cours des dernières décennies, de nombreux progrès théoriques et méthodologiques sont venus accroître considérablement les connaissances sur le début, le maintien et la fin de l'activité criminelle au cours d'une vie (voir les examens effectués par Farrington, 2005; MacLeod, Grove et Farrington, 2012; Soothill, Fitzpatrick et Francis, 2013; et Thornberry et Krohn, 2003). En outre, des études nous ont permis de mieux comprendre les relations entre les facteurs de risque et les trajectoires criminelles (Farrington, 2003, 2007), en plus de dresser un portrait plus détaillé des coûts cumulatifs de la délinquance à long terme (Cohen et Piquero, 2009; Cohen, Piquero et Jennings, 2010a, 2010b). Bien que la grande majorité des études longitudinales sur le comportement criminel aient été réalisées aux États-Unis (p. ex., Doherty et Ensminger, 2014; Gilman et coll., 2014; Huizinga, Weiher, Espiritu et Esbensen, 2003; Loeber et coll., 1998; Loeber et Farrington, 2012; Thornberry, Lizotte, Krohn, Smith et Porter, 2003) et au Royaume-Uni (p. ex., Farrington et coll., 2006; Piquero, Farrington et Blumstein, 2007), les chercheurs canadiens ont eux aussi accompli des progrès énormes récemment lorsqu'il s'agit de comprendre les trajectoires de la délinquance juvénile vers la criminalité à l'âge adulte, grâce à des recherches fondées sur une grande variété de bases de données sur des cohortes (p. ex., Craig, Petrunka et Khan, 2011; Day et



Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

coll, 2012a, 2012b; Fontaine, Lacourse, Vitaro et Tremblay, 2014; Giles, 2011; Koegl, 2011; Wanklyn, Ward, Cormier, Day et Newman, 2012; Ward et coll., 2010; Yessine et Bonta, 2009, 2012).

Toutefois, aucune tentative systématique n'a récemment été faite pour :

- intégrer et rassembler les recherches canadiennes actuelles sur la délinquance au cours d'une vie;
- résumer les principales lacunes;
- formuler d'autres questions clés concernant les liens entre la délinquance juvénile et la criminalité à l'âge adulte, lesquelles pourraient éventuellement être étudiées davantage à partir des bases de données disponibles.

Une compréhension à jour des trajectoires criminelles, surtout dans le contexte canadien, faciliterait l'élaboration de politiques et de programmes efficaces en matière de justice pénale. Plus particulièrement, de plus amples recherches permettront de cerner les points d'intervention optimaux, d'établir des points de référence pour évaluer l'efficacité d'un programme auprès des populations à risque, et de réaliser des analyses coûts-avantages des programmes de prévention du crime.

4. OBJECTIFS

Pour emboîter le pas aux États-Unis (Loeber et Farrington, 2012) et aux Pays-Bas (Hoeve, Slot, van der Laan et Loeber, 2012), Sécurité publique cherche à monter un Groupe d'étude qui aura les objectifs suivants :

1. dresser l'inventaire de la recherche actuelle concernant les bases de données sur des cohortes de délinquants qui ont déjà été créées au Canada;
2. réaliser de nouvelles analyses des liens entre la délinquance juvénile et la criminalité à l'âge adulte, à partir des bases de données auxquelles les membres de l'équipe de projet ont déjà accès;
3. préparer des rapports et des sommaires de recherche qui communiquent efficacement les constatations, les répercussions et les recommandations aux chercheurs, aux praticiens et aux décideurs.

5. PORTÉE DES TRAVAUX

Conformément aux détails décrits ci-dessous, les travaux seront exécutés en deux phases.

5.1. Phase 1

La première phase ciblera les tâches suivantes :

- former le Groupe d'étude;
- réaliser une revue préliminaire de la littérature de recherche sur les trajectoires criminelles (transitions de la délinquance juvénile vers la criminalité à l'âge adulte), en mettant un accent particulier sur les études et les bases de données sur des cohortes provenant du Canada;
- cerner les principales lacunes de la recherche au chapitre des trajectoires criminelles dans le contexte canadien;
- dresser un plan de recherche général pour combler ces lacunes, en incluant une description claire :
 - de la nature de chaque lacune;
 - des types de sources de données requis pour combler chaque lacune;
 - des méthodes d'analyse qui seront appliquées.

Il est à noter que le Groupe d'étude sera formé à l'externe par le soumissionnaire retenu (au lieu d'être désigné ou nommé par Sécurité publique). Il devrait être constitué de sept à neuf experts qui

Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

sont l'auteur de publications érudites s'appuyant sur des recherches quantitatives dans les domaines de la justice pénale, de la prévention du crime et de la criminologie. Pendant la durée des travaux, les membres du Groupe d'étude devront collaborer sous la direction générale d'un chercheur principal nommé par l'entrepreneur.

5.2. Phase 2

À partir de la revue de la littérature et du plan de recherche général préparés par le Groupe d'étude à la **phase 1**, le responsable technique créera des autorisations de tâches détaillées donnant les grandes lignes des livrables particuliers à préparer, lesquelles jetteront les bases des principaux travaux de recherche et d'analyse à effectuer par le Groupe d'étude. De façon générale, la **phase 2** devrait comprendre, sans pour autant s'y limiter, les tâches suivantes :

- réaliser une analyse statistique descriptive et inférentielle des bases de données canadiennes existantes, afin de répondre aux nouvelles questions de recherche au sujet des liens entre la délinquance juvénile et la criminalité à l'âge adulte, ainsi que de l'influence des facteurs de risque sur ces trajectoires criminelles;
- préparer une série de six à huit rapports de recherche thématiques approfondis qui pourraient être présentés sous forme de chapitres dans un ouvrage officiel;
- rédiger un bulletin sommaire pour chacun des rapports, lequel soulignera les constatations et les recommandations clés à l'intention des décideurs et des praticiens;
- présenter les principales constatations de la recherche dans le cadre de colloques et d'activités d'apprentissage.

La méthodologie de l'étude, les questions de recherche et les méthodes d'analyse seront élaborées et achevées en fonction des discussions entre le Groupe d'étude et le responsable technique, puis précisées dans les autorisations de tâches.

L'entrepreneur collaborera avec les chercheurs et les évaluateurs de Sécurité publique à la préparation de publications et de présentations, et il s'assurera que l'information est facilement accessible aux organisations non gouvernementales responsables de mettre en œuvre des projets de prévention du crime dans le contexte canadien.

6. LIVRABLES ET CALENDRIER

La période de travail s'étend de la date de début du contrat jusqu'en mars 2018. Une fois le contrat octroyé, une première rencontre d'orientation (téléconférence) aura lieu avec le Groupe d'étude, à des fins de rétroaction sur la proposition et de compréhension commune de la façon dont fonctionnera le Groupe d'étude.

Pour la **phase 1** (voir la section 5.1), l'entrepreneur remettra les livrables suivants :

- une revue de la littérature de recherche actuelle sur les trajectoires criminelles (transitions de la délinquance juvénile vers la criminalité à l'âge adulte), laquelle mettra un accent particulier sur les études et les bases de données sur des cohortes provenant du Canada;
- un plan de recherche général visant à combler les principales lacunes de la recherche relevées dans la revue de la littérature.

Les résultats de la revue de la littérature seront présentés dans un rapport de recherche succinct, qui tiendra compte de la rétroaction du chargé de projet. Le rapport final doit inclure un résumé (environ 100 mots), un sommaire structuré (3-4 pages) et un corps (maximum de 40 pages, ce qui comprend les références mais pas les annexes). L'entrepreneur peut se servir d'annexes pour présenter la documentation méthodologique et analytique justificative qui n'est pas essentielle à la communication des principales constatations. Le plan de recherche général peut être présenté comme annexe au rapport. Dans la **phase 2**, les autorisations de tâches seront créées en fonction du plan de recherche général établi à la **phase 1**. Une fois les autorisations de tâches achevées, à des fins de maximisation de l'efficacité,



Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

l'entrepreneur devra coordonner le travail des divers membres du Groupe d'étude, de sorte que plusieurs aspects du projet soient (dans la mesure du possible) exécutés simultanément (p. ex., revues de la littérature additionnelles, établissement de plans d'analyse, et analyse des données). Les échéances de préparation des livrables particuliers seront précisées dans les autorisations de tâches.

6.1 PÉRIODE DE TRAVAIL ET CALENDRIER

La période de travail s'étend de la date de l'octroi du contrat au 30 mars 2018.

6.1.1 Phase 1

Livrable	Échéance
Date de début	Date d'octroi du contrat
1 Première téléconférence avec le responsable technique	Dans les cinq jours suivant l'octroi du contrat
2 Canevas de la revue de la littérature	Dans les 10 jours suivant la réception des commentaires du responsable technique sur la démarche proposée
3 Revue de la littérature provisoire	Dans les 16 semaines suivant l'octroi du contrat
4 Revue de la littérature finale	Dans les 20 semaines suivant l'octroi du contrat
5. Plan de recherche général provisoire	Dans les 24 semaines suivant l'octroi du contrat
6. Plan de recherche général final	Dans les 26 semaines suivant l'octroi du contrat

6.1.2 Phase 2

L'élaboration des autorisations de tâches débutera 26 semaines après l'octroi du contrat.

7. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET COMMUNICATION

En plus de soumettre tous les livrables en temps opportun et de s'acquitter des obligations précisées dans le contrat, l'entrepreneur sera responsable de faciliter et d'entretenir une communication régulière avec le responsable technique. La communication s'entend de tous les efforts raisonnables pour informer toutes les parties des plans, des décisions, des démarches proposées, de la mise en œuvre et des résultats des travaux, dans le but de s'assurer que le projet progresse bien et conformément aux attentes. La communication peut comprendre des appels téléphoniques, des courriels, des télécopies, des envois postaux et des réunions. De plus, l'entrepreneur avisera immédiatement le Ministère de toute question, de toute préoccupation ou de tout problème lié aux travaux effectués dans le cadre du contrat, à mesure qu'il se présente.

8. LIEU DE TRAVAIL

La préparation du rapport (revue de la littérature, analyse des données et rédaction) sera effectuée dans les bureaux de l'entrepreneur et/ou des membres de l'équipe de projet embauchée.

Groupe d'étude sur la délinquance juvénile et les transitions vers la criminalité à l'âge adulte dans le contexte canadien 201700162

Page 16 de 48



Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

9. LANGUE

Tous les livrables seront présentés en anglais.

10. RÉFÉRENCES

COHEN, M.A, et A.R. PIQUERO. « New Evidence on the Monetary Value of Saving a High Risk Youth », *Journal of Quantitative Criminology*, vol. 25, 2009, p. 25-49.

COHEN, M.A, A.R. PIQUERO et W.G. JENNINGS. « Estimating the Costs of Bad Outcomes for At-Risk Youth and the Benefits of Early Childhood Interventions to Reduce Them », *Criminal Justice Policy Review*, vol. 21, n° 4, 2010a, p. 391-434.

COHEN, M.A, A.R. PIQUERO et W.G. JENNINGS. « Studying the Costs of Crime across Offender Trajectories », *Criminology & Public Policy*, vol. 9, 2010b, p. 279-305.

CRAIG, W., K. PETRUNKA et S. KHAN. *Étude Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur : trajectoires de la délinquance des jeunes à risque*, rapport de recherche 2011-03, Ottawa (Ontario), Centre national de prévention du crime, Sécurité publique Canada, 2011.

DAY, D.M., J.D. NIELSEN, A.K. WARD, J.S. ROSENTHAL, Y. SUN, I. BEVC et T. DUCHESNE. *Trajectoires criminelles de deux sous-échantillons de jeunes de l'Ontario qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire*, rapport de recherche 2012-1, Ottawa (Ontario), Centre national de prévention du crime, Sécurité publique Canada, 2012a.

DAY, D.M., J.D. NIELSEN, A.K. WARD, Y. SUN, J.S. ROSENTHAL, T. DUCHESNE, I. BEVC et L. ROSSMAN. « Long-term follow-up of criminal activity with adjudicated youth in Ontario: Identifying offence trajectories and predictors/correlates of trajectory group membership », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 54, n° 4, 2012b, p. 377-413.

DOHERTY, E.E., et M.E. ENSMINGER. « Do the adult criminal careers of African Americans fit the “facts”? », *Journal of Criminal Justice*, vol. 42, n° 6, 2014, p. 517–526.

FARRINGTON, D.P. « Developmental and life course criminology: Key theoretical and empirical issues—The 2002 Sutherland award address », *Criminology*, vol. 41, 2003, p. 221-255.

FARRINGTON, D.P. *The Oxford handbook of criminology*, publié sous la direction de M. Maguire, R. Morgan et R. Reiner, Oxford (Royaume-Uni), Oxford University Press, 2007, p. 602-640, « Childhood risk factors and risk-focused prevention ».

FONTAINE, N.M.G., É. LACOURSE, F. VITARO et R.E. TREMBLAY. « Links between trajectories of self-reported violent and non-violent offending and official offending during adolescence and adulthood », *Criminal Behaviour and Mental Health*, vol. 24, n° 4, 2014, p. 277-290.

From Juvenile Delinquency to Adult Crime: Criminal Careers, Justice Policy and Prevention, publié sous la direction de R. Loeber et D.P. Farrington, Oxford, Oxford University Press, 2012.

GILES, C.M.H. *The criminal careers of chronic offenders in Vancouver, British Columbia*, dissertation doctorale, Vancouver (Colombie-Britannique), Université Simon Fraser, 2011.

GILMAN, A.B., K.G. HILL, B.K.E. KIM, A. NEVELL, J.D. HAWKINS et D.P. FARRINGTON. « Understanding the relationship between self-reported offending and official criminal charges across early adulthood », *Criminal Behaviour and Mental Health*, vol. 24, n° 4, 2014, p. 229–240.

HUIZINGA, D., A.W. WEIHER, R.C. ESPIRITU et F. ESBENSEN. *Taking stock: An overview of findings from contemporary longitudinal studies*, publié sous la direction de T.P. Thornberry et M. Krohn, New York



Partie 4 - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

(New York), Kluwer Academic/Plenum Publishers, 2003, p. 47-92, « Delinquency and crime: Some highlights from the Denver Youth Survey ».

Integrated developmental and life-course theories of offending, publié sous la direction de D.P. Farrington, New Brunswick (New Jersey), Transaction Books, 2005.

KOEGL, C.J. *High-risk antisocial children: Predicting future criminal and health outcomes*, dissertation doctorale non publiée, Cambridge (Royaume-Uni), Université de Cambridge, 2011.

LOEBER, R., D.P. FARRINGTON, M. STOUTHAMER-LOEBER, T.E. MOFFITT et A. CASPI. « The development of male offending: Key findings from the first decade of the Pittsburgh Youth Study », *Studies in Crime and Crime Prevention*, vol. 7, 1998, p. 141-172.

MACLEOD, J.F., P. GROVE et D. FARRINGTON. *Explaining Criminal Careers: Implications for Justice Policy*, Oxford (Royaume-Uni), Oxford University Press, 2012.

Persisters and Desisters in Crime from Adolescence into Adulthood: Explanation, Prevention, and Punishment, publié sous la direction de M. Hoeve, N.W. Slot, P.H. van der Laan et R. Loeber, Surrey (Angleterre), Ashgate, 2012.

PIQUERO, A.R., D.P. FARRINGTON et A. BLUMSTEIN. « The Criminal Career Paradigm », *Crime and Justice*, vol. 30, 2003, p. 359-506.

PIQUERO, A.R., D.P. FARRINGTON et A. BLUMSTEIN. *Key Issues in Criminal Career Research: New Analyses of the Cambridge Study in Delinquent Development*, New York (New York), Cambridge University Press, 2007.

SOOTHILL, K., C. FITZPATRICK et B. FRANCIS. *Understanding Criminal Careers*, Portland (Oregon), Millan, 2009.

Taking stock of delinquency: An overview of findings from contemporary longitudinal studies, publié sous la direction de T.P. Thornberry et M.D. Krohn, New York (New York), Kluwer, 2003.

THORNBERRY, T.P., A.J. LIZOTTE, M.D. KROHN, C.A. SMITH et P.K. PORTER. *Taking stock: An overview of findings from contemporary longitudinal studies*, publié sous la direction de T.P. Thornberry et M.D. Krohn, New York (New York), Kluwer Academic/Plenum Publishers, 2003, p. 11-46, « Causes and consequences of delinquency: Findings from the Rochester Youth Development Study ».

WANKLYN, S.G., A.K. WARD, N.S. CORMIER, D.M. DAY et J. NEWMAN. « Can we distinguish juvenile violent sex offenders, violent nonsex offenders, and versatile violent sex offenders based on childhood risk factors? », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 27, 2012, p. 2128-2143.

WARD, A.K., D.M. DAY, I. BEVC, Y. SUN, J.S. ROSENTHAL et T. DUCHESNE. « Criminal trajectories and risk factors in a Canadian sample of offenders », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 37, 2010, p. 1278-1300.

YESSINE, A.K., et J. BONTA. *Les trajectoires de délinquance des jeunes probationnaires du début de l'adolescence au milieu de l'âge adulte en fonction de deux catégories*, rapport de recherche 2012-4, Ottawa (Ontario), Centre national de prévention du crime, Sécurité publique Canada, 2012.

YESSINE, A.K., et J. BONTA. « The offending trajectories of youthful Aboriginal offenders », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 51, 2009, p. 435-472.

Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Une équipe multidisciplinaire, composée de membres chevronnés et subalternes (adjoints à la recherche), est probablement nécessaire pour mener à bien le projet. Il est tenu pour acquis que les membres chevronnés de l'équipe formeront le Groupe d'étude, dont l'un des membres sera désigné chercheur principal et assumera à ce titre la responsabilité de l'ensemble du projet, notamment la coordination des membres de l'équipe de recherche et la communication avec le chargé de projet.

Dans sa proposition, le soumissionnaire nommera chaque membre proposé du Groupe d'étude et précisera ses qualifications, conformément aux critères d'évaluation ci-dessous.

2. Expérience

Les soumissionnaires doivent savoir que la simple énumération de l'expérience, sans qu'elle soit appuyée par des renseignements décrivant les responsabilités, les fonctions et leur pertinence, ou rédigée dans les termes utilisés dans la demande de proposition, ne sera pas considérée comme la « preuve » de l'expérience acquise aux fins de l'évaluation. **Le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés et complets indiquant où, quand (mois et année) et comment (par l'intermédiaire de quelles activités et responsabilités) les compétences et l'expérience mentionnées ont été acquises.** L'expérience acquise au cours des études ne sera pas considérée comme de l'expérience professionnelle. Toute l'expérience professionnelle doit avoir été acquise dans un contexte de travail légitime, plutôt que dans le contexte des études. On considérera que les stages offerts dans le cadre des programmes coopératifs font partie de l'expérience professionnelle, à la condition qu'ils se rapportent aux services exigés.

Au moment de remplir la grille des ressources, les renseignements précis répondant aux critères demandés doivent y être inscrits. La référence aux numéros de projet et de page doit également apparaître, permettant ainsi à l'évaluateur de vérifier ces renseignements. Il est inacceptable que tous les renseignements sur le projet, tirés du curriculum vitæ, se retrouvent dans les grilles, seule la réponse précise doit être fournie.

Les soumissionnaires doivent savoir que les mois d'expérience relatifs à un projet dont la durée chevauche celle d'un autre projet ne seront comptés qu'une fois. À titre d'exemple : le projet n° 1 a duré de juillet 2001 à décembre 2001 et le projet n° 2, d'octobre 2001 à janvier 2002, alors le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets s'élève donc à sept (7).

Les soumissionnaires doivent savoir également que les années d'expérience doivent être en date de clôture de la demande de proposition. Par exemple, si une exigence donnée prévoit que « la ressource proposée doit avoir acquis un minimum de trois (3) ans d'expérience avec Java, au cours des six (6) dernières années de travail », les six (6) ans se calculent à partir de la date de clôture de la demande de proposition.

3. Exigences Obligatoires

Il est suggéré de structurer la première partie de la proposition en fonction des exigences obligatoires, c'est-à-dire de répartir le texte en sections bien définies pour chacune des exigences obligatoires, en expliquant clairement comment les membres chevronnés de l'équipe de projet satisfont à l'exigence obligatoire. Il est à noter qu'il ne suffit pas d'indiquer que le critère est respecté, ou de simplement renvoyer à un CV pour obtenir la liste des réalisations et des antécédents professionnels; le soumissionnaire doit plutôt expliquer en détail comment le critère est respecté.

LES PROPOSITIONS QUI NE SATISFONT PAS AUX EXIGENCES OBLIGATOIRES MENTIONNÉES CI-DESSOUS SERONT REJETÉES.



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

Point	Critères d'évaluation	Réponse du soumissionnaire (précisez s'il « respecte l'exigence » ou « ne respecte pas l'exigence »)	
		RESPECTE L'EXIGENCE	NE RESPECTE PAS L'EXIGENCE
O1	Le soumissionnaire doit signer la première page de la présente demande de propositions pour indiquer qu'il accepte l'ensemble des modalités établies.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
O2	Le soumissionnaire doit démontrer que le chercheur principal possède au moins dix (10) ans d'expérience de la réalisation de recherches quantitatives au sujet des délinquants juvéniles et/ou des jeunes à risque de délinquance. Il est à noter que pour respecter cette exigence, il ne suffit pas de simplement renvoyer au <i>curriculum vitæ</i> du chercheur principal. Le soumissionnaire doit expliquer en détail comment, où et quand l'expérience a été acquise.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
O3	Le soumissionnaire doit démontrer que trois membres chevronnés de l'équipe de projet ont chacun accès à une base de données canadienne renfermant de l'information sur les délinquants, depuis l'adolescence (aux alentours de 12 à 17 ans) jusqu'à l'âge adulte (18 ans et plus). Il est à noter que pour respecter cette exigence, le soumissionnaire ne peut nommer la même base de données canadienne pour plus d'un membre de l'équipe de projet (toute base de données ne sera comptée qu'une seule fois). Le soumissionnaire doit fournir une description générale des bases de données et de leur contenu.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
O4	Le soumissionnaire doit fournir un <i>curriculum vitæ</i> complet et à jour pour tous les membres chevronnés de l'équipe de projet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

4. Exigences Cotées

La proposition sera évaluée et cotée conformément aux critères d'évaluation cotés décrits ci-dessous. Il est suggéré d'aborder chaque critère de manière approfondie. Les critères qui ne seront pas abordés obtiendront un pointage nul. Il est suggéré de structurer la deuxième partie de la proposition en fonction des exigences cotées, et d'expliquer clairement comment les membres chevronnés de l'équipe de projet respectent ces exigences.

IL EST À NOTER QU'UN MÊME MEMBRE DE L'ÉQUIPE DE PROJET NE PEUT ÊTRE NOMMÉ POUR PLUS D'UNE EXIGENCE COTÉE, CAR AU MOINS 7 MEMBRES CHEVRONNÉS (DONT LE CHERCHEUR PRINCIPAL) SONT REQUIS POUR L'ÉQUIPE DE PROJET.

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation	Expérience démontrée	Renvoi à la proposition / au CV
C1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le chercheur principal est l'auteur de publications érudites s'appuyant sur des recherches quantitatives au sujet des délinquants juvéniles et/ou des jeunes à risque de délinquance.</p> <p>Il est à noter que pour respecter cette exigence, il ne suffit pas de simplement fournir une bibliographie. Chaque publication doit être accompagnée d'une brève explication indiquant pourquoi elle satisfait au critère (p. ex., court paragraphe décrivant l'objet de l'étude, la nature de l'échantillon et les méthodes d'analyse employées).</p>	20	<p>Les points seront accordés de la façon suivante :</p> <p>20 points – Au cours de sa carrière, le chef de projet a publié des articles évalués par les pairs s'appuyant sur des recherches dans le domaine de la criminologie – 5 points par publication jusqu'à concurrence de 20 points.</p>		
C2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que quatre membres chevronnés (à l'exclusion du chercheur principal) de l'équipe de projet sont l'auteur de publications érudites s'appuyant sur des analyses</p>	80	<p>Les points seront accordés de la façon suivante :</p> <p>60 points – Quatre membres chevronnés de l'équipe de projet ont publié des articles</p>		



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation	Expérience démontrée	Renvoi à la proposition / au CV
	<p>de données longitudinales quantitatives au sujet des délinquants juvéniles et/ou des jeunes à risque de délinquance.</p> <p>Il est à noter que pour respecter cette exigence, il ne suffit pas de simplement fournir une bibliographie. Chaque publication doit être accompagnée d'une brève explication indiquant pourquoi elle satisfait au critère (p. ex., court paragraphe décrivant l'objet de l'étude, la nature de l'échantillon et les méthodes d'analyse employées).</p>		<p>évalués par les pairs s'appuyant sur des analyses de données longitudinales quantitatives au sujet des délinquants juvéniles et/ou des jeunes à risque de délinquance.</p> <p>Pour chacun des quatre membres chevronnés de l'équipe de projet : 5 points par publication jusqu'à concurrence 20 points.</p>		
C3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'un membre chevronné de l'équipe de projet (à l'exclusion du chercheur principal et des membres chevronnés nommés au critère C2) est l'auteur de publications érudites s'appuyant sur des analyses longitudinales quantitatives des liens entre la délinquance juvénile et la criminalité à l'âge adulte.</p> <p>Il est à noter que pour respecter cette exigence, il ne suffit pas de simplement fournir une bibliographie. Chaque publication doit être accompagnée d'une brève explication indiquant pourquoi elle satisfait au critère (p. ex., court paragraphe décrivant l'objet de l'étude, la nature de l'échantillon et les méthodes d'analyse employées).</p>	20	<p>Les points seront accordés de la façon suivante :</p> <p>20 points – Au cours de sa carrière, un membre chevronné de l'équipe de projet a publié des articles évalués par les pairs s'appuyant sur des analyses longitudinales quantitatives des liens entre la délinquance juvénile et la criminalité à l'âge adulte – 5 points par publication jusqu'à concurrence de 20 points.</p>		



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation	Expérience démontrée	Renvoi à la proposition / au CV
C4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'un membre chevronné de l'équipe de projet (à l'exclusion du chercheur principal et des membres chevronnés nommés au critère C2) est l'auteur de publications érudites s'appuyant sur des analyses longitudinales quantitatives de la relation entre les facteurs de risque et la délinquance juvénile.</p> <p>Il est à noter que pour respecter cette exigence, il ne suffit pas de simplement fournir une bibliographie. Chaque publication doit être accompagnée d'une brève explication indiquant pourquoi elle satisfait au critère (p. ex., court paragraphe décrivant l'objet de l'étude, la nature de l'échantillon et les méthodes d'analyse employées).</p>	20	<p>Les points seront accordés de la façon suivante :</p> <p>20 points – Au cours de sa carrière, un membre chevronné de l'équipe de projet a publié des articles évalués par les pairs s'appuyant sur des analyses longitudinales quantitatives de la relation entre les facteurs de risque et la délinquance juvénile – 5 points par publication jusqu'à concurrence de 20 points.</p>		
C1- C4	Nombre total de points possible	140			
	Nombre minimal de points requis	100			

Pour chacune des exigences cotées qui restent (C5–C8), les points seront accordés de la façon suivante :

0 = Réponse insatisfaisante; la partie évaluée n'est pas abordée. Le soumissionnaire reçoit 0 % des points possibles pour cette exigence cotée.

1 = Réponse insatisfaisante; la partie évaluée est à peine abordée. Le soumissionnaire reçoit 20 % des points possibles pour cette exigence cotée.

2 = Réponse insatisfaisante; la partie évaluée est partiellement abordée. Le soumissionnaire reçoit 40 % des points possibles pour cette exigence cotée.



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

	Critères cotés par points	Pts max.	Cotation	Expérience démontrée	Renvoi à la proposition / au CV
<p>3 = La partie évaluée est abordée de manière satisfaisante. Le soumissionnaire reçoit 60 % des points possibles pour cette exigence cotée.</p> <p>4 = La partie évaluée est bien abordée. Le soumissionnaire reçoit 80 % des points possibles pour cette exigence cotée.</p> <p>5 = Réponse exceptionnelle; la partie évaluée est abordée en profondeur et les attentes sont dépassées. Le soumissionnaire reçoit 100 % des points possibles pour cette exigence cotée.</p>					
C5	Le soumissionnaire doit décrire clairement les rôles et les responsabilités prévus pour chaque membre chevronné de l'équipe de projet.	80			
C6	Le soumissionnaire doit expliquer la complémentarité des rôles proposés pour les divers membres chevronnés de l'équipe.	10			
C7	Le soumissionnaire doit décrire les mesures prises pour s'assurer de l'engagement et de la collaboration des membres chevronnés de l'équipe pour la durée du contrat.	15			
C8	Le soumissionnaire doit décrire clairement la démarche et la méthode qu'il adoptera pour rédiger la revue de la littérature et le plan de recherche général décrits à la phase 1 (section 5.1) de l'Énoncé de travail.	50			
C5-C8	Nombre maximal de points possible	155			
	Nombre minimal de points requis	93			



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

	Point Rated Criteria (R1-R8)	Max Pts	Scoring	Demonstrated Experience	Proposal / Resume Ref.
	MAXIMUM POINTS AVAILABLE	275			
	MINIMUM POINTS REQUIRED	190			

REMARQUE : Toute proposition qui n'obtient pas le nombre minimal de points requis pour les exigences cotées C1 à C4, ou pour les exigences cotées C5 à C8, ou pour l'ensemble des exigences, sera jugée non conforme et ne sera pas prise en considération.

5. Proposition financière

Le soumissionnaire doit remplir le présent barème de prix et le joindre à sa proposition financière. Les prix doivent être indiqués uniquement dans la proposition financière et nulle part ailleurs.

5.1 Tarifs journaliers

Tableau 1

Le soumissionnaire doit déterminer les tarifs journaliers qui seront appliqués pendant toute la durée de l'exécution du contrat. Ces tarifs formeront la base de l'établissement des coûts liés aux autorisations de tâches. Le soumissionnaire doit inscrire les noms et les tarifs de chacun des membres chevronnés de l'équipe. Dans le cas des membres de l'équipe requis à l'appui des travaux, le soumissionnaire doit indiquer chacune des catégories de main-d'œuvre qui sera embauchée, et le tarif journalier qui s'appliquera à chacune des catégories.

Services professionnels		
Membres chevronnés de l'équipe		
Nom de la ressource		Tarif journalier ferme*
Chercheur principal		
Membre chevronné de l'équipe 1		
Membre chevronné de l'équipe 2		
	Total des tarifs journaliers des membres chevronnés	
Catégories de soutien		
Chercheur débutant		
Analystes en statistique		
	Total des tarifs journaliers des catégories de soutien	

* **Les tarifs journaliers** constituent des prix fermes tout compris englobant les frais généraux, les profits et les dépenses, notamment les déplacements à destination et en provenance des installations de la RCN et le temps qui y est passé.



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

Veillez prendre note de ce qui suit :

Définition du calcul proportionnel pour une journée : Une journée correspond à 7,5 heures, excluant les pauses repas. Les paiements seront effectués pour les journées travaillées; il n'y a pas de dispositions concernant les congés annuels, les congés fériés et les congés de maladie. Les heures travaillées (« journées_travaillées », dans la formule ci-dessous) qui représentent moins d'une journée seront calculées au prorata, de manière à refléter les heures réellement travaillées, conformément à la formule suivante :

$$\text{Journées travaillées} = \frac{\text{heures travaillées}}{7,5}$$

5.2 Prix pour la phase 1

Le soumissionnaire doit remplir le tableau 2 pour la phase 1 (énoncé des travaux, point 5.1) au moyen des tarifs déterminés dans le tableau 1 ci-dessus.

Tableau 2

Services professionnels			
Membres chevronnés de l'équipe	Estimation du niveau d'effort (jours)	Tarif journalier ferme*	Total (tarifs journaliers * jours)
Chercheur principal			
Membre chevronné de l'équipe 1			
Membre chevronné de l'équipe 2			
Catégories de soutien			
Chercheur débutant			
Analystes en statistique			
Prix total des services (prix évalué) :			

Le prix total des services sera le prix de lot ferme pour lequel l'entrepreneur sera rémunéré pour la phase 1. SP ne versera aucun montant supplémentaire pour tout frais additionnel (notamment les frais de déplacement ou de soutien administratif engagés par l'entrepreneur).

Dans le cas où SP exigerait précisément des déplacements dans la RCN, les frais de déplacement et de subsistance autorisés que l'entrepreneur a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux lui seraient remboursés, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit ou les frais généraux, conformément aux dispositions touchant les indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais énoncées aux Appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&slabel=index>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs », plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

L'entrepreneur doit respecter de façon satisfaisante l'ensemble de ses obligations en vertu du contrat en ce qui a trait aux travaux auxquels cette base de paiement s'applique, sans versement supplémentaire, et ce, même si les coûts réels engagés dépassent le prix de lot ferme.

5.2.3 Calendrier des paiements.

Le soumissionnaire peut fournir un calendrier proposé pour les paiements d'étape en fonction des résultats escomptés qui sont précisés dans l'énoncé des travaux. Ce calendrier fera l'objet de négociations au moment de l'attribution du contrat. La méthode utilisée pour déterminer le montant de chaque étape devrait être clairement indiquée.

Taxe sur les produits et services (TPS) / Taxe de vente harmonisée (TVH)

Dans le présent contrat, sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant. La TPS ou la TVH, s'il y a lieu, vient s'ajouter au prix indiqué dans le présent contrat et sera acquittée par le Canada.

Dans la mesure où elle s'applique, la TPS ou la TVH sera précisée dans toutes les factures et demandes d'acompte et sera indiquée distinctement sur ces factures et dans ces demandes. Tous les biens ou les services détaxés, exonérés ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'appliquent pas doivent être précisés à ce titre sur toutes les factures. L'entrepreneur s'engage à verser à l'Agence du revenu du Canada toutes les sommes acquittées ou exigibles au titre de la TPS ou de la TVH.

REMARQUE : Les prix doivent être indiqués uniquement dans la proposition financière et nulle part ailleurs.

6. CALCUL DU PRIX ÉVALUÉ

Le prix des propositions sera évalué en devise canadienne, sans taxe sur les produits et services (TPS), FAB destination, taxes des douanes et accises incluses. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

À des fins d'évaluation, le prix évalué sera établi comme suit :

1. Prix pour les membres chevronnés de l'équipe
 - a) Calculer la somme des tarifs journaliers individuels pour les membres chevronnés de l'équipe indiqués dans le tableau 1
 - b) Diviser la somme obtenue à l'étape 1a) par le nombre de membres chevronnés de l'équipe, afin de déterminer le tarif journalier moyen des membres chevronnés de l'équipe
 - c) Multiplier le chiffre obtenu à l'étape 1b) par 70
2. Prix pour les membres de l'équipe appartenant aux catégories de soutien
 - a) Calculer la somme des tarifs journaliers individuels pour les catégories de soutien indiqués dans le tableau 1
 - b) Diviser la somme obtenue à l'étape 2a) par le nombre de catégories de ressources nommées, afin de déterminer le tarif journalier moyen des catégories de ressources de soutien
 - c) Multiplier le chiffre obtenu à l'étape 1c) par 40
3. Prix pour la phase 1
 - a) Prendre le prix total indiqué dans le tableau 4
4. Prix évalué
Le prix évalué total sur lequel reposera la sélection du soumissionnaire sera la somme des prix obtenus aux étapes 1 à 3 ci-dessus.



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

6.1 EXEMPLE DE CALCUL DU PRIX ÉVALUÉ

Voici un exemple de calcul du prix évalué qui sera utilisé dans le processus de sélection. Les montants sont donnés à titre indicatif seulement et ne correspondent à aucune attente de la part de SP.

6.1.1 RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE

Voici un exemple de réponse d'un soumissionnaire aux tableaux 1 et 2.

Tableau 1 (Service professionnel) Services professionnels		
Membres chevronnés de l'équipe		
Nom de la ressource		Tarif journalier ferme*
Chercheur principal Dr J, Toronto		1 250 \$
Dr P, Montréal		1 150 \$
M ^{me} M, Vancouver		875 \$
M. F, Ottawa		925 \$
	Total des tarifs journaliers des membres chevronnés	4 200 \$
Catégories de soutien	*	
Chercheur débutant		450 \$
Analystes en statistique		375 \$
Responsable de la collecte des données		225 \$
	Total des tarifs journaliers des catégories de soutien	1 050 \$

Tableau 2 (Prix pour la phase 1)

Services professionnels			
Membres chevronnés de l'équipe	Estimation du niveau d'effort (jours)	Tarif journalier ferme*	Total (tarifs journaliers * jours)
Chercheur principal Dr J, Toronto	8	1 250 \$	10 000 \$
Dr P, Montréal	6	1 150 \$	6 900 \$
M ^{me} M, Vancouver	8	875 \$	7 000 \$
M. F, Ottawa	6	925 \$	5 550 \$
Catégories de soutien			
Chercheur débutant	8	450 \$	3 600 \$
Analystes en statistique			
Responsable de la collecte des données			
Prix total pour la phase 1 :			33 050 \$

6.1.2 Prix Évalué

--	--	--	--



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

1.a	Total des tarifs journaliers des membres chevronnés (Tableau 1)	\$4,200.00	
	No. de membres chevronnés	4	
1.b	Moyenne per diem (1.a/4)	\$1050.00	
1.c	Moyenne per diem * 70		\$73,500.00
2.a	Total des tarifs journaliers des catégories de soutien (Tableau 1)	\$1,045.00	
	No. catégories de soutien	3	
2.b	Moyenne per diem (1.1/3)	\$350.00	
2.c	Moyenne per diem * 40		\$14,000.00
3	Prix total pour la phase 1 (Tableau 2)		\$33,050.00
4	Total Prix Évalué (1.c + 2.c + 3)		\$120,550.00

7. Méthode de sélection

Note combinée la plus élevée pour le mérite technique 70% et le prix 30%

7.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (b) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires; et
- (c) obtenir le nombre de points minimums requis précisés dans la article 1.2 pour les critères techniques cotés.

7.2 Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée.

7.3 De toutes les soumissions recevables, le prix évalué le plus bas (PPB) sera identifié et une note pour le prix (NP), établie comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) :
 $NP_i = PPB / P_i \times 30$. P_i est le prix évalué (P) de chaque soumission recevable (i).

7.4 Une note pour le mérite technique (NMT), établie comme suit, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) : **$NMT_i = NG_i \times 70$** . NG_i est la note globale (NG) obtenue par chaque soumission recevable (i) pour l'ensemble des critères techniques cotés détaillés dans la pièce jointe 1 de la Partie 4, établie comme suit : nombre total de points obtenu / nombre maximum de points disponibles.

7.5 La note combinée (NC) pour le prix et le mérite technique de chaque soumission recevable (i) sera établie comme suit : **$NC_i = NP_i + NMT_i$**

7.6 La soumission recevable qui a obtenu la note combinée la plus élevée pour le prix et le mérite technique sera recommandée pour attribution d'un contrat. Si deux soumissions recevables ou plus ont obtenu la même note combinée pour le prix et le mérite technique, la soumission recevable qui a obtenu la note la plus élevée quant au critère technique coté détaillé au article 1.2 sera recommandée pour attribution d'un contrat.



Partie 5 - CRITÈRES D'ÉVALUATION et MÉTHODE DE SÉLECTION

7.7 Dans le tableau ci-dessous, le choix de l'entrepreneur repose sur un ratio de mérite technique et de prix de 70/30 respectivement.

Méthode de sélection - note combinée la plus élevée pour le mérite technique (70%) et le prix (30%)			
Soumissionnaire	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note globale des critères techniques cotés	88	82	92
Prix évalué de la soumission	60 000 \$CAN	55 000 \$CAN	50 000 \$CAN
Calculs	Note pour le mérite technique	Note pour le prix	Note combinée
Soumissionnaire 1	$88 / 100 \times 70 = 61.6$	$50\ 000^* / 60\ 000 \times 30 = 24.99$	86.59
Soumissionnaire 2	$82 / 100 \times 70 = 57.4$	$50\ 000^* / 55\ 000 \times 30 = 27.27$	84.67
Soumissionnaire 3	$92 / 100 \times 70 = 64.4$	$50\ 000^* / 50\ 000 \times 30 = 30$	94.4

* représente le taux évalué le plus pas.

Dans l'exemple ci-dessus, le soumissionnaire 3 est le soumissionnaire qui a obtenu la plus élevée des notes combinées pour les critères Valeur technique et Prix.



Partie 6 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées.

Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies comme demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations des soumissionnaires, pendant la durée de la période d'évaluation des soumissions, avant et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires afin de vérifier la conformité des attestations des soumissionnaires, avant et après l'attribution du contrat. La soumission sera déclarée irrecevable si on constate qu'il a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. À défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante, sa soumission sera également jugée irrecevable.

1. Attestations à fournir avec la proposition

Le soumissionnaire doit remplir et fournir avec sa proposition les attestations demandées à l'article 1.1 de la partie 6, Attestations. L'omission de cette information dans la proposition du soumissionnaire, l'autorité contractante se réserve le droit de demander la certification avant les évaluations. Défaut de fournir la certification dans les délais prescrits peut entraîner la disqualification.

1.1. ATTESTATION 1 – ACCEPTATION DES MODALITÉS

Je, soussigné, à titre de soumissionnaire ou de représentant autorisé du soumissionnaire, confirme qu'en signant la proposition soumise en réponse à la DP 201700162, j'accepte intégralement les instructions, clauses et conditions telles qu'elles apparaissent dans la présente DP. Aucune modification ni autre condition incluse dans notre proposition ne s'appliquera au contrat subséquent nonobstant le fait que notre proposition puisse faire partie du contrat subséquent.

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Titre : _____

Signature : _____

Numéro de téléphone : () _____

Numéro de télécopieur : () _____

Date : _____

2. Attestations présentées avec la soumission

Le soumissionnaire doit remplir et fournir avec sa soumission les attestations prévues, mais il peut les déposer par la suite. Si l'une des attestations exigées n'est pas remplie ou présentée comme demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui indiquera le délai accordé pour satisfaire à cette exigence. À défaut de satisfaire à la demande de l'autorité contractante et de respecter le délai imparti, la soumission sera jugée irrecevable.

2.1 ATTESTATION 2

ATTESTATION DES ÉTUDES ET DE L'EXPÉRIENCE :



Partie 6 - ATTESTATIONS

« Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les pièces justificatives accompagnant sa soumission, surtout en ce qui a trait aux études, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et il en confirme la véracité et l'exactitude. En outre, le fournisseur certifie que le personnel qu'il a proposé pour répondre aux besoins est en mesure d'exécuter le travail décrit dans les présentes de manière satisfaisante. »

Nom du soumissionnaire

Nom du représentant du soumissionnaire dûment autorisé

Signature du représentant du soumissionnaire dûment autorisé

Date

2.2 ATTESTATION 3 – Attestation de la disponibilité et du statut des ressources

2.2.1 Disponibilité du personnel :

Le soumissionnaire atteste que, s'il est autorisé à fournir des services dans le cadre d'un contrat obtenu à la suite de cette demande de proposition, les personnes proposées dans sa proposition devront être disponibles pour commencer le travail selon les exigences du chargé de projet, et à la date prévue aux présentes ou convenue avec le chargé de projet.

Si le soumissionnaire a proposé, pour exécuter le travail, une personne ressource dont il n'est pas l'employeur, le soumissionnaire doit présenter un exemplaire de l'attestation suivante pour chacune des personnes ressources en question.

(Signature)

(Nom et titre)

(Date)

2.2.2 Cette section doit être remplie uniquement si le soumissionnaire propose une personne ressource pour fournir les services dont il n'est pas l'employeur, dans le cadre d'un contrat obtenu.

L'attestation suivante doit être présentée pour chaque personne ressource dont le soumissionnaire n'est pas l'employeur.

DISPONIBILITÉ ET STATUT DES RESSOURCES

« Je, _____ (nom de la personne proposée) consent à ce que _____ (nom du soumissionnaire) soumette mon curriculum vitae en réponse à la demande de proposition _____ (numéro de la demande de proposition). »

Signature de la personne proposée

Date

2.3 ATTESTATION 4 – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission



Partie 6 - ATTESTATIONS

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2.4 ATTESTATION 5 – CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le Canada peut avoir fait appel à des entrepreneurs privés pour la rédaction de cette demande de soumission. Seront considérées irrecevables, parce que sources de conflit d'intérêts (réels ou apparents), les soumissions émanant de ces entrepreneurs, de leurs agents ou représentants, ou celles à la préparation desquelles ils auraient directement ou indirectement participé. Le soumissionnaire déclare et atteste qu'il n'a ni reçu, ni demandé de renseignements ou de conseils à cet entrepreneur, ni à une autre entreprise ou à un particulier ayant participé d'une quelconque manière à la préparation de la présente DP ou à la définition des exigences techniques. Le soumissionnaire déclare et atteste en outre qu'il n'est pas en conflit d'intérêts selon les modalités indiquées ci-dessus.

Signature

Date

2.5 ATTESTATION 6 – ANCIEN FONCTIONNAIRE

Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définitions

Aux fins de cette clause :

« Ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.C., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada et comprend :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi, à la suite de la mise en place des divers programmes de réduction des effectifs de la fonction publique.



Partie 6 - ATTESTATIONS

« Pension » signifie une pension payable en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, L.C., 1985, c. P36, et indexée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.C., 1985, c. S-24.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension telle qu'il est défini ci-haut?

OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a) nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) date de cessation d'emploi;
- d) montant du paiement forfaitaire;
- e) taux de rémunération ayant servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date de début et d'achèvement, et le nombre de semaines;
- g) numéro et montant (honoraires professionnels) d'autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

DÉCLARATION :

Je, soussigné, à titre de directeur du soumissionnaire, atteste que les renseignements contenus dans ce formulaire et dans la proposition jointe sont, à ma connaissance, exacts.

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Titre : _____

Signature : _____

Numéro de téléphone : _____



Partie 6 - ATTESTATIONS

Numéro de télécopie : _____

Date : _____

La personne susnommée servira d'intermédiaire avec la Fonction publique du Canada.



PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et les conditions suivantes s'appliquent aux demandes de soumissions et font partie intégrante de tout contrat.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux en conformité avec l'Énoncé des travaux, à l'annexe A et à la soumission technique 201700162.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées au contrat par numéro, date et titre, sont énoncées dans le manuel *Clauses et conditions uniformisées d'achat* émis par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSG). On peut consulter le manuel sur le site Web de TPSG :

<http://sacc.pwgsc.gc.ca/sacc/index-f.jsp>

2.1 Conditions générales

2035 (2013-06-27), Conditions générales - Services s'appliquant au contrat et en faisant partie intégrante.

Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou à son ministre apparaissant dans les présentes conditions doit être interprétée comme une référence à Sécurité publique Canada ou à son ministre.

2.2 Conditions supplémentaires

4007-(2010-08-16)- L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

3. Exigences relatives' à la sécurité

Ce document n'est PAS CLASSIFIÉ, toutefois :

- 3.1 L'entrepreneur devra considérer comme confidentiels, pendant et après l'exécution des services prévus dans le contrat, tous les renseignements sur les affaires de l'État à caractère confidentiel auxquels ses préposés ou mandataires auront accès;
- 3.2 Le personnel de l'entrepreneur qui doit parfois avoir accès au site de l'installation n'a pas besoin de cote de sécurité, mais il devra peut-être être escorté à tout moment.

4. Modalités du contrat

4.1 Durée du contrat

Le contrat sera valide à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 30 mars, 2018.

5. Autorité

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

À déterminer lors de l'attribution du contrat



PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et de toute modification qui doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

À déterminer lors de l'attribution du contrat.

Nom du chargé de projet
Titre
Ministère
Secteur/direction
Adresse
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

À déterminer lors de l'attribution du contrat

Nom du représentant de l'entrepreneur
Titre
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

6. Limitation des dépenses

- 1) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en application du contrat pour toutes les autorisations de tâches approuvées, y compris les modifications, ne doit pas dépasser _____ cdn \$ (*à insérer au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
- 2) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit effectuer aucun travail ni fournir aucun service qui mènerait à un dépassement de la responsabilité totale du Canada, tant qu'il n'a pas obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit justifier la somme à l'autorité contractante par écrit, soit
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou



PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
selon la première de ces conditions à se présenter.

- 3) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son

6.1.1 Phase 1 - Prix de lot ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane (*insérer, selon le cas: « sont inclus », « sont exclus » ou « font l'objet d'une exemption »*) et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.1.2 Phase 2 – Les les autorisations de tâche (AT)

L'AT approuvée comprendra l'un des types de base de paiement ci-après :

6.1.2.1 AT à prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu de l'autorisation des tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé selon le prix ferme établi dans l'AT approuvée, tel qu'il a été établi dans la base de paiement qui se trouve à l'Annexe B. Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité responsable de l'approbation de l'AT avant d'être intégrés aux travaux.

6.1.2.2 AT assujettie à un prix plafond

Si l'entrepreneur respecte l'ensemble de ses obligations précisées dans l'AT approuvée, il recevra un remboursement des coûts raisonnablement et adéquatement engagés pour l'exécution des travaux, tel qu'il a été déterminé conformément à la base de paiement décrite en annexe B, jusqu'à un prix plafond précisé dans l'AT. Les droits de douane sont inclus et la TPS ou la TVH est en sus, s'il y a lieu.

Le prix plafond est assujetti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

Le Canada ne paiera l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, que si ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations ont été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.1.2.3 AT assujettie à une limite des dépenses



PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux dans le cadre de l'AT approuvée, établis conformément à la base de paiement précisée à l'annexe B, jusqu'à la limite des dépenses précisée dans l'AT approuvée.

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limite des dépenses précisée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans l'AT approuvée découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité responsable de l'approbation de l'AT avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada, à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'approbation de l'AT. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité responsable de l'approbation de l'AT concernant la suffisance de cette somme

- a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b) quatre (4) mois avant la date de livraison finale précisée dans l'AT approuvée, ou
- c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds de l'AT approuvée sont insuffisants pour l'achèvement des travaux précisés dans l'AT approuvée,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité responsable de l'approbation de l'AT que les fonds de l'AT approuvée sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à celle-ci, par écrit, une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.2 Méthode de paiement

6.2.1 Calendrier des paiements - À ajouter lors de l'attribution du contrat

Le Canada paiera l'entrepreneur pour les travaux effectués durant la période de contrat conformément aux dispositions de paiement du contrat tel qu'indiqué ci-dessous :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7. Période de paiement

7.1 La période normale de paiement au gouvernement du Canada est de trente (30) jours. La période de paiement est calculée à compter de la date de réception d'une facture dont le format et le contenu sont acceptables conformément au contrat, ou la date de réception des travaux dans un état acceptable tel qu'exigé au contrat, selon la plus tardive des deux dates. Un paiement est considéré en souffrance le 31^e jour suivant cette date, et des intérêts seront calculés automatiquement, conformément à l'article intitulé Intérêt sur les comptes en souffrance des conditions générales.

7.2 Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou les travaux ne sont pas dans un état acceptable, le Canada avisera l'entrepreneur dans



PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

les quinze (15) jours suivant la réception. La période de paiement de trente (30) jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Le défaut du Canada d'aviser l'entrepreneur dans les quinze (15) jours n'aura pour conséquence que la date stipulée au paragraphe 1 de la clause servira uniquement à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

8. Clauses du guide des CCUA

A9117C	(2007-11-30)	T1204 – Demande directe du ministère-client
C2900D	(2000-12-01)	Retenue d'impôt de 15 p. 100 (<i>selon le cas</i>)
C0100C	(2007-11-30)	Vérification discrétionnaire – biens et(ou) services commerciaux

9. Instructions relatives à la facturation

- 9.1 L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans la section 12 du document 2035 , Conditions générales - services.
- 9.2 Autres instructions relatives à la facturation.
- 9.3 Une facture pour un paiement unique ne peut être soumise tant que les travaux identifiés sur la facture n'ont pas été exécutés.
- 9.4 Chaque facture doit être appuyée par :
- (a) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - (b) une copie du document de sortie (c.-à-d. l'autorisation de tâches dûment signée) et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.
- 9.5 Les factures doivent être distribuées comme suit :
- (a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Attn : À déterminer lors de l'attribution du contrat
Sécurité publique Canada
Invoice_processing@ps-sp.gc.ca

10. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le ministre aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Priorité des documents



PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) Articles de convention;
- (b) Conditions supplémentaires 4007-(2010-08-16)- Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- (c) Conditions générales 2035 (2013-06-27) – Services;
- (d) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) Annexe B, Base de paiement;
- (f) Soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*insérer la date de la soumission*), telle que modifiée _____ (*insérer la ou les date(s) de la ou des modification(s), le cas échéant*) en réponse à la DP 201700162

13. Permis de travail et licences

L'entrepreneur devra se faire délivrer en permanence l'ensemble des permis, des licences et des certificats d'approbation nécessaires pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes.

L'entrepreneur devra supporter les frais imposés par ces lois ou par les règlements. Sur demande, il devra soumettre au Canada un exemplaire desdits permis, licences ou certificats.

14. Conflit d'intérêts

Afin d'assurer la prestation impartiale et objective de conseils au Canada et d'éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent, l'entrepreneur représente et garantit que les employés proposés assignés à l'exécution de travaux dans le cadre du contrat doivent s'abstenir de tout conflit d'intérêts qui les empêcherait d'offrir une assistance ou des conseils impartiaux au Canada, ou qui pourrait nuire à leur objectivité dans l'exécution des travaux ou la compromettre.

15. Conflits d'intérêts – Autres travaux

L'entrepreneur, durant et après la période d'exécution du contrat, accepte :

- a) de ne pas soumissionner un contrat offert à la suite d'une invitation à soumissionner si les travaux à exécuter par l'entrepreneur en vertu du présent contrat engendrent un conflit d'intérêts réel ou apparent ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs potentiels de contrats subséquents, de ne pas participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent;
- b) de ne pas soumissionner un contrat lorsque l'entrepreneur, dans le cadre de l'exécution des travaux en vertu du présent contrat, est tenu d'aider le Canada à évaluer les soumissions ou de superviser l'exécution d'un contrat subséquent, de ne pas participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent.
- c) Si les travaux en vertu du contrat sous-entendent l'accès à l'information pouvant, pour une raison quelconque, créer un conflit d'intérêts, réel ou apparent, ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs potentiels de contrats subséquents, l'entrepreneur accepte de ne pas soumissionner ce contrat subséquent, ni de participer à titre de sous-traitant ou de consultant à la préparation de toute soumission ou tout appel d'offres d'un autre entrepreneur relativement à tout contrat subséquent.

Le Canada rejettera toute soumission de l'entrepreneur (ou de toute entité qui contrôle, ou est contrôlée par l'entrepreneur ou, conjointement avec l'entrepreneur, est contrôlée par une tierce partie, ainsi que



PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

ladite tierce partie) dans le cadre de contrats tel que décrit à la présente clause, à l'égard de laquelle le Canada détermine, à sa seule discrétion, si la participation du soumissionnaire au présent contrat, directe ou indirecte, entraîne un conflit d'intérêts, réel ou apparent ou un avantage injuste par rapport aux autres fournisseurs de travaux en vertu de l'invitation à soumissionner.

16. Résident non permanent

Résident non permanent

L'entrepreneur doit respecter les exigences relatives à l'immigration des résidents non permanents qui arrivent au Canada pour travailler à titre temporaire dans le cadre de ce contrat. L'entrepreneur devra supporter tous les frais engagés parce qu'il ne respecte pas les exigences en matière d'immigration.

Résident non permanent (entrepreneur étranger)

Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que les résidents non permanents, qui ont l'intention de travailler au Canada sur une base temporaire pour exécuter le contrat et qui ne sont ni citoyens du Canada ni ressortissants des États-Unis, reçoivent tous les documents et instructions utiles relatifs aux exigences de l'immigration canadienne et obtiennent le permis de travail requis avant de se présenter au point d'entrée canadien.

L'entrepreneur doit également s'assurer que les ressortissants des États-Unis qui viennent au Canada dans la même intention reçoivent tous les documents et instructions utiles en ce sens avant de se présenter au point d'entrée canadien. L'entrepreneur peut se procurer ces documents à l'ambassade ou au consulat du Canada dans son pays. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

17. Sanctions internationales

- 17.1. Les personnes au Canada, et les Canadiens à l'étranger, sont liés par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, le gouvernement du Canada ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays assujettis aux sanctions économiques.

Les détails relatifs aux sanctions actuellement en vigueur peuvent être vus à l'adresse suivante : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/trade/sanctions-fr.asp>

- 17.2. Une condition essentielle de ce contrat est que le consultant ne fournisse pas au gouvernement canadien un bien ou un service assujetti aux sanctions économiques.
- 17.3. Tel que prescrit par le règlement en vigueur, le consultant devra respecter tout changement apporté aux sanctions imposées durant la période du contrat. Lors de l'exécution du contrat, si l'imposition de sanctions contre un pays ou une personne ou l'ajout d'un bien ou service à la liste des biens et services sanctionnés devait empêcher le consultant de satisfaire la totalité ou une partie de ses obligations, le consultant pourra invoquer la force majeure. Le consultant devra informer le Canada immédiatement de la situation; les procédures établies pour la force majeure s'appliqueront alors.

18. Installations, matériel, documentation et personnel du Canada

- 18.1. Pendant la durée du contrat, il peut être nécessaire, pour l'exécution des travaux, d'avoir accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel du Canada ci-après décrits :

- a. locaux du client;
- b. systèmes informatiques du client;



PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- c. documentation;
- d. personnel aux fins de consultation.

18.2. Les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. Celui-ci est tenu d'indiquer le plus rapidement possible qu'il doit avoir accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel mentionnés.

18.3. Sous réserve de l'approbation du responsable de projet, des dispositions peuvent être prises pour que l'entrepreneur ait accès aux installations, au matériel, à la documentation et au personnel dont il a besoin, à la convenance la plus rapprochée du client.

19. Assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



**Contrat pour des services professionnels
Annexe A – Énoncé des travaux**

À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT



**Contrat pour des services professionnels
Annexe B – Base de paiement**

À AJOUTER LORS DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

- Le soumissionnaire doit compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Les prix doivent apparaître uniquement dans la soumission financière et nulle part ailleurs.**
- Tarifs journaliers**

Tableau 1

Le soumissionnaire doit déterminer les tarifs journaliers qui seront appliqués pendant toute la durée de l'exécution du contrat. Ces tarifs formeront la base de l'établissement des coûts liés aux autorisations de tâches. Le soumissionnaire doit inscrire les noms et les tarifs de chacun des membres principaux de l'équipe. Dans le cas des membres de l'équipe requis à l'appui des travaux, le soumissionnaire doit indiquer chacune des catégories de main-d'œuvre qui sera embauchée, et le tarif journalier qui s'appliquera à chacune des catégories.

Services professionnels		
Membres principaux de l'équipe		
Nom de la ressource		Tarifs journaliers fermes*
Enquêteur principal		
Membre principal de l'équipe 1		
Membre principal de l'équipe 2		
Membre principal de l'équipe n		
	Total des tarifs journaliers des membres principaux	
Catégories de soutien		
Chercheur débutant		
Analystes en statistique		
Catégorie n		
	Total des tarifs journaliers des catégories de soutien	

***les tarifs journaliers** sont fermes et comprennent les frais généraux, profits et dépenses tels que les frais de déplacement et subsistance et le temps vers les installations de la RCN.

Veuillez noter : Définition d'une journée/répartition : La journée de travail comprend 7,5 heures, à l'exclusion des pauses repas. On paiera les jours de travail réels, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. On calculera proportionnellement, en appliquant la formule suivante, le temps de travail (« Jours_travaillés » dans la formule ci-dessous) dont la durée est inférieure à la journée de travail, pour tenir compte du nombre réel d'heures de travail :

$$\text{Journée de travail} = \frac{\text{Heures travaillées}}{7.5 \text{ Heures par jour}}$$

TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES OU TAXE DE VENTE HARMONISÉE

Dans le contrat, sauf indication contraire, la totalité des prix et des sommes excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas. La TPS ou la TVH, s'il y a lieu, vient s'ajouter au prix indiqué dans le présent contrat, et sera acquittée par le Canada.



ANNEXE C Barème de prix

La TPS ou la TVH, dans la mesure du possible, sera intégrée à toutes les factures et demandes de paiement périodiques et indiquée de façon distincte sur ces factures et demandes de paiement périodiques. Tous les articles exempts de taxe, ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'applique pas, doivent être indiqués comme tels sur toutes les factures. L'entrepreneur convient de verser à l'Agence du revenu du Canada tous les montants de TPS et de TVH payés ou à payer.

NOTA : Les prix doivent apparaître uniquement dans la soumission financière et nulle part ailleurs.



ANNEX D
BASIS of PAYMENT

The Contractor will be paid as specified below, for Work performed in accordance with the Contract. Customs duties are included and Goods and Services Tax or Harmonized Sales Tax is extra, if applicable.

1. Phase 1

For the work performed in Phase 1 the Contractor will be paid the firm lot price quoted by the Contractor.

2. Task Authorizations

The Basis of Payment for work performed under a Task Authorization will be one of the following:

2.1 Firm Price

The Contractor shall be paid the firm price of \$_____ for work and services performed pursuant to Task Authorization (TA)_____ of this Contract.

2.2 Ceiling Price

a) The Contractor shall be paid its costs reasonably and properly incurred in the performance of the work performed pursuant to this Task Authorization except that in no event shall the total price for this TA's work (including labour and material costs) exceed \$_____.

b) The Contractor will be paid only for actual time worked at the firm per diem rates in accordance with Annex B. All per diem rates quoted are "all inclusive" (and therefore include the cost of labour, fringe benefits, General & Administrative expenses, overhead, profit, and the like), excepting only GST/HST if applicable and pre-authorized Travel and Living Expenses as detailed in Annex B.

c) The ceiling price is subject to downward adjustment so as not to exceed the actual costs reasonably incurred in the performance of the Work and computed in accordance with the Basis of Payment.

2.3 Limitation of Expenditure

a) The Contractor shall be paid its costs reasonably and properly incurred in the performance of the work performed pursuant to Task Authorization _____.

b) The Contractor will be paid only for actual time worked at the firm per diem rates in accordance with Annex B of the Contract. All per diem rates quoted are firm "all inclusive" (and therefore include the cost of labour, fringe benefits, General & Administrative expenses, overhead, profit, and the like), GST/HST extra, if applicable and pre-authorized Travel and Living Expenses as detailed in Annex B.

Canada's total liability under this Contract for TA _____ shall not exceed \$_____, GST/HST included.

All deliverables are FOB Destination and Canadian Customs Duty included, where Applicable.

No increase in the total liability of Canada or in the price of Work resulting from any design changes, modifications or interpretations of specifications, made by the Contractor, will be authorized or paid to the Contractor unless such changes, modifications or interpretations of the SOW, made by the Contractor, have been approved, in writing, by the Contracting Authority, prior to their incorporation into the Work.